

**ARRETE REGLEMENTANT LA PRATIQUE DES GLISSES AEROTRACTEES SUR
LA PLAGE DE.....**

Le Maire de

Considérant la mise en place d'un chenal pour la pratique des glisses aérotractées (kitesurf) sur la plage de,

Considérant la demande d'attribution d'un espace de plage dédiée aux activités de glisses aérotractées (kitesurf) de l'association affilié à la Fédération Française de Vol Libre sous le numéro,

Considérant l'accroissement de cette activité sportive de loisir sur le territoire de la commune, et l'intérêt à la voir se développer en accord avec les autres activités nautiques,

Considérant les risques éventuels encourus par les piétons présents sur une zone affectée au déploiement et à la mise en œuvre des ailes de traction,

Ayant la volonté de garantir au mieux la sécurité publique et la protection des piétons et des autres usagers de la plage,

ARRETE

Article 1er Il est institué une zone dédiée au déploiement et à la mise en œuvre des activités de glisses aérotractées nautiques (kitesurf) sur la plage deau droit du chenal réservé à cette pratique.

Article 2 Cette zone dont le plan est annexé au présent arrêté est délimitée par la pose de 2 panneaux spécifiques au droit de la plage. Ces panneaux comporteront les règles de pratique minimum ainsi que les conseils aux spectateurs non pratiquants.

Article 3 Conformément au règlement interne de la Fédération Française de Vol Libre, tout pratiquant accédant à cette zone pour s'y adonner à la pratique des glisses aérotractées nautiques (kitesurf) doit être assuré en responsabilité civile pour cette activité, et respecter les règles techniques prescrites par la F.F.V.L., en annexe du présent arrêté.